

15 février 2008

**Déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>GAMELOFT</b>  (Eurolist)</p>
--

**Complément à D&I 208C0322 du 15 février 2008**

Par courrier du 14 février 2008, complété par un courrier du 15 février, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« TRPA & TRPI déclarent que ces actions ont été acquises dans des conditions normales de marché dans un but d'investissement et non dans le but ou avec pour effet de modifier ou influencer le contrôle de l'émetteur de ces titres et n'ont pas été acquises en lien ou au sein d'une transaction ayant de tels buts ou effets. Pour les douze mois à venir, les actions seront gérées dans les mêmes conditions sans aucune intention de prendre le contrôle de GAMELOFT, ni d'acquérir de siège au sein des organes de direction.

TRPI et TRPA, contrôlées par TRPG, agissent de concert entre elles, à l'exclusion de tout autre tiers.

TRPI et TRPA envisagent de poursuivre leurs achats sans pour autant exclure de procéder à des cessions, selon les conditions de marché.»

\_\_\_\_\_